

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1506

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alerte maximale aux guichets

La pression des Etats-Unis, ajoutée aux exigences fiscales de la Communauté européenne, ébranle le bien-fondé du secret bancaire.

Le Conseil fédéral a beau marteler que le secret bancaire n'est pas négociable, la protection de la sphère privée – principe fondateur de ce secret – perd régulièrement de son étanchéité. Les coups de boutoir les plus efficaces viennent des Etats-Unis.

Dernière fissure en date, celle provoquée par une nouvelle législation américaine contre le blanchiment et le financement du terrorisme, le « Patriotic Act », adopté précipitamment à la suite des attentats du 11 septembre dernier. Sur décision judiciaire, les autorités d'Outre-Atlantique pourront exiger des instituts financiers domiciliés aux Etats-Unis ou en relation d'affaire avec eux des informations sur des comptes bancaires de présumés criminels. La puissante Amérique étend ses règles au-delà de son territoire national. Les banques suisses attendent l'application concrète de ce dispositif pour en apprécier la portée: lutte limitée au terrorisme ou prétexte à combattre l'évasion fiscale?

Déjà l'introduction de l'intermédiaire qualifié, imposant aux banques de la planè-

te de prélever l'impôt ou de communiquer les renseignements sur leurs clients américains au fisc étasunien, avait ouvert une brèche d'importance dans le secret bancaire. En cas de refus des clients, ces derniers sont interdits de transactions avec des valeurs américaines. Les banquiers suisses minimisent cette mesure en soulignant que leurs clients américains ont préféré renoncer à investir dans ces valeurs. Ce qui tend à confirmer que c'est bien l'évasion fiscale qui rend la Suisse si attrayante.

Ce n'est pas tout. Un projet de loi concocté par l'administration Clinton pourrait ressortir des tiroirs. Très proche du système préconisé par l'Union européenne, il enjoindrait les banques américaines de renseigner les autorités fiscales des pays de domicile de leurs clients.

Si l'on ajoute le fait que nos lois sur les délits d'inités et sur le blanchiment ont été édictées sous la pression des Etats-Unis, on mesure à quel point la place financière suisse, précisément parce qu'elle est devenue un acteur global, peine à résister aux injonctions extérieures.

La Suisse, qui gère près de 60% de la fortune européenne à l'étranger, ne pourra longtemps se soustraire au projet de Bruxelles d'instituer l'échange d'informations fiscales entre les pays membres à l'horizon 2012. Déjà le dossier de la fraude douanière, objet des nouvelles négociations bilatérales, met en évidence la place centrale du secret bancaire. L'Union ne parle déjà plus du seul échange d'informations dans le cadre de la fraude douanière mais de toute activité illégale source de pertes fiscales.

Dans ces conditions, on comprend mal la tactique du Conseil fédéral. Plutôt que de s'arc-bouter sur la défense d'un secret bancaire déjà passablement poreux, ne ferait-il pas mieux d'énoncer clairement les conditions indispensables de son abolition, en particulier la suppression des paradis fiscaux et autres zones franches que certains Etats européens tolèrent dans leur giron? La Suisse est accusée aujourd'hui à juste titre de concurrence déloyale. A son tour d'en faire un argument en prenant au mot ses concurrents. *jd*

Médias

Parole aux invités

Dans une campagne de publicité pour rappeler son quinzième anniversaire et préparer la riposte à l'offensive dominicale de la *Neue Zürcher Zeitung*, la *Sonntags Zeitung* publie des pages consacrées à des personnalités suisses. Christiane Brunner en fait partie. On découvre, à la fin de l'article,

qu'au même titre que les autres interviewés, elle a renoncé à toucher des honoraires qui ont été reversés à une œuvre d'utilité publique.

«Eva», l'héroïne de la BD du *Tages Anzeiger* a de la chance. Ses aventures de caissière ban-

lieusarde exploitée ont été publiées dans un album intitulé *Eva Kassenkampf* (jeu de mots entre *Klassenkampf*, lutte de classe, et *Kassenkampf*, problèmes de caisse). L'édition a été très rapidement épuisée.

Dans une colonne d'invité de

24 Heures, Jean-François Cavin, directeur du Centre Patronal, cite cinq banques cantonales qui ont vécu des crises bien plus graves que la BCV. Il aurait pu ajouter que deux d'entre elles, celles de Soleure et d'Appenzell Rhodes-Extérieures ont cessé de faire partie des banques cantonales. *cfp*